

COMMENT SUPPRIMER LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES PUBLICS ET LES TERRAINS SPORTIFS ?

Mercredi 10 octobre 2018

Saint-Berthevin (53)

Organisée par	Avec le soutien financier de
 RENAISSANCE POUR LA SANTÉ DU VÉGÉTAL RESEAU FREDON-FEDON des Pays de la Loire	 RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS
 LA MAYENNE Le Département	 AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT
 Phy'eau propre 53	 agence de l'eau Loire-Bretagne <small>Établissement public du ministère chargé du développement durable</small>
 AMF53 <small>ASSOCIATION DES MAIRES, DES ADJOINTS & DES PRÉSIDENTS DE TERRITOIRES DE LA MAYENNE</small>	 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE MAYENNE	 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
	Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de Agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

**ANALYSER • EXPERTISER •
DIAGNOSTIQUER • EXPERIMENTER •
FORMER • PREVENIR • SURVEILLER •
CONSEILLER • LUTTER**

ÉCOPHYTO
JEVI | RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Réunion technique du mercredi 10 octobre 2018

Comment supprimer les produits phytosanitaires sur les espaces publics et les terrains sportifs ?

Lieu : Salle Robert Planchenault, place Pierre de Coubertin, Saint-Berthevin (53)

Programme :
13 h 45 : Accueil

1- La réglementation en matière d'entretien des espaces publics depuis le 1^{er} Janvier 2017 : voirie, espaces de promenade, espaces verts, forêts et terrains sportifs

2- La gestion durable des terrains sportifs enherbés avec le témoignage de la ville de St Berthevin :

- ✓ la connaissance du terrain (conception, analyse physique et chimique)
- ✓ l'identification et l'origine des problèmes (adventices, maladies et ravageurs),
- ✓ les bonnes pratiques d'entretien
- ✓ les périodes optimales d'intervention

3- La communication auprès des habitants

4- Visite des terrains sportifs de St Berthevin et présentation/démonstration de matériel de Changé

16 h 30 : Fin de la réunion technique

Intervenants :

Jean-François DREVIN (POLLENIZ-ECOPHYTO)

Agathe LEMOINE (Phyt'Eau Propre 53)

Témoignages :

Villes de St Berthevin et Changé

Organisée par



Avec le soutien financier de



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Établissement public du ministère chargé du développement durable



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de Agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.

Pour plus d'information : contacter Jean-François DREVIN, POLLENIZ Pays de la Loire

Inscription obligatoire : 06 85 65 24 23, jean-francois.drevin@polleniz.fr

Actualité réglementaire

Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé »

Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (Art 68)

modifié par le Loi 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle dite « loi Potier »(Art 8)

Interdiction faite aux personnes publiques (État, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et de la voirie, ouverts ou accessibles au public et relevant de leur domaine public ou privée depuis le 1er janvier 2017

Cadres dérogatoires :

- Dans le cadre des mesures de lutte obligatoire contre les organismes nuisibles
- Pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès (bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages) dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.
- En cas de danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre ce danger peut être autorisée temporairement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé.
- Restriction aux seuls produits de biocontrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.
- Article 8 Loi Potier : complète la Loi Labbé : Exceptions à l'interdiction d'utilisation dans le cadre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique".

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES INTERDITE

SAUF pour les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, qui peuvent être utilisés.

ESPACE ACCESSIBLE ET OUVERT AU PUBLIC :

- PROMENADES**
- FORÊTS**
- ESPACES VERTS**
- TERRAINS SPORTIFS** en libre accès.
- CIMETIÈRES** à usage de promenade.
- VOIRIE**

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES AUTORISÉE

Sous condition de respecter les autres réglementations en vigueur

- ESPACES PRIVATIFS** même s'ils sont ouverts au public.
- VOIRIE** uniquement sur des zones difficiles d'accès où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité.
- TERRAINS SPORTIFS** clos sans accès libre au public.
- CIMETIÈRES** sans usage de promenade.

En cas de doute contactez votre animateur de bassin versant



En cas d'application d'un produit phytosanitaire autorisé :

- Mettre un affichage 24 heures avant l'application
- Baliser la zone traitée et en interdire l'accès pendant la durée du traitement et de rentrée (6 heures minimum)
- suivre les règles générales d'utilisation.



**Renouveler son Certiphyto! Ou pas!
Décideur ou opérateur (valable 5 ans)**



Loi 2014-110 du 6 février 2014 dite « loi Labbé »

Mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
modifiée par la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique
pour la croissance verte (Art 68)

- **Interdiction** de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytopharmaceutiques **pour un usage non professionnel, à compter du 1er janvier 2019.**

Cadre dérogatoire :

Restriction aux seuls produits de biocontrôle, produits autorisés en agriculture biologique ou considérés à faible risque.

Les 4 familles du Biocontrôle

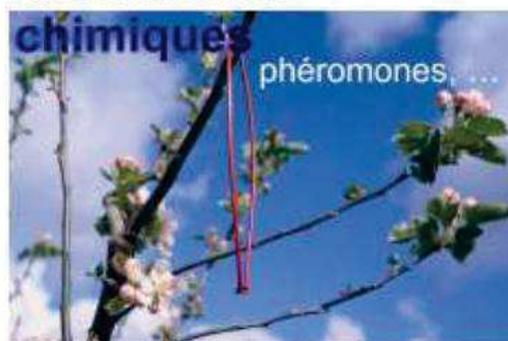
Macroorganismes



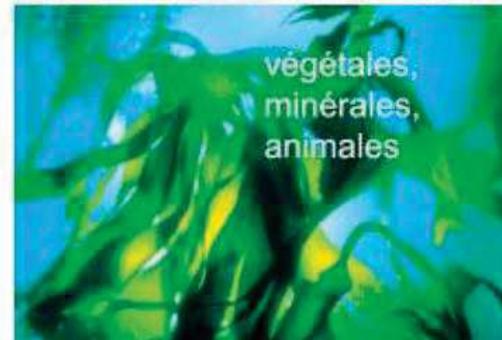
Microorganismes



Médiateurs



Substances naturelles



Liste des produits phytosanitaires de biocontrôle

(Note de service DGAL/SDQSPV/2018 726 - 26/09/2018)

produits non soumis à un certain nombre d'exigences législatives et réglementaires.

- Les prestataires de service n'utilisant aucun autre produit phytosanitaire que ceux issus de cette liste peuvent se dispenser de l'agrément phytosanitaire pour leur structure (mais la certification du personnel reste obligatoire).
- **Tous les produits phytosanitaires d'origine naturelle ne sont pas systématiquement repris, leur statut doit donc être vérifié au cas par cas.**

Pour information

La liste des produits de biocontrôle est actualisée tous les deux mois :
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-528>

En ce qui concerne les substances de base :

<http://www.itab.asso.fr/activites/pp-dossiers-sb.php>

<http://www.itab.asso.fr/activites/sb-terrain.php>

et les produits utilisables en AB :

<http://www.itab.asso.fr/activites/guide-intrants.php>

Ne pas oublier également les PNPP et in fine les biostimulants :

<http://www.itab.asso.fr/activites/pnpp.php>

Vous êtes ici : [Réglementation](#) > La loi Labbé - mode d'emploi

La loi mode d'emploi : FAQ sur la Loi Labbé

Cette foire aux questions permet d'apporter des **éléments de réponse sur la portée de la Loi Labbé** et sa complémentarité avec les autres textes réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires.

Vous pouvez retrouver ces questions dans le document "Ma commune sans pesticide - Le guide des solutions", consultable [ici](#), qui comprend également des retours d'expérience sur la mise en place d'une gestion zéro pesticide.

A quelles personnes s'adresse cette interdiction ?

L'interdiction concerne les personnes publiques, mentionnées à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques :

- l'État,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics.

Un établissement public (EP)* est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune).

Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les domaines d'intervention des établissements publics sont variés, mais la plupart remplissent une mission de nature économique ou sociale. Il peut s'agir à titre d'exemple du domaine de la santé (ex : Etablissement français du sang), de l'enseignement (ex : universités, lycées), de la culture (certains musées nationaux comme le Louvre), de l'économie (ex : Caisse des dépôts et consignations, SNCF).

Sur quels espaces s'applique cette interdiction ?

L'interdiction concerne l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.

DOCUMENTS TECHNIQUES



INFRASTRUCTURES LINÉAIRES



ESPACES VERTS



ESPACES AQUATIQUES



TERRAINS SPORTIFS

CONTRIBUEZ AU SITE !



Proposez des contenus (actualités, documents...) pour alimenter le site !

LETTRE D'INFOS ET VEILLE

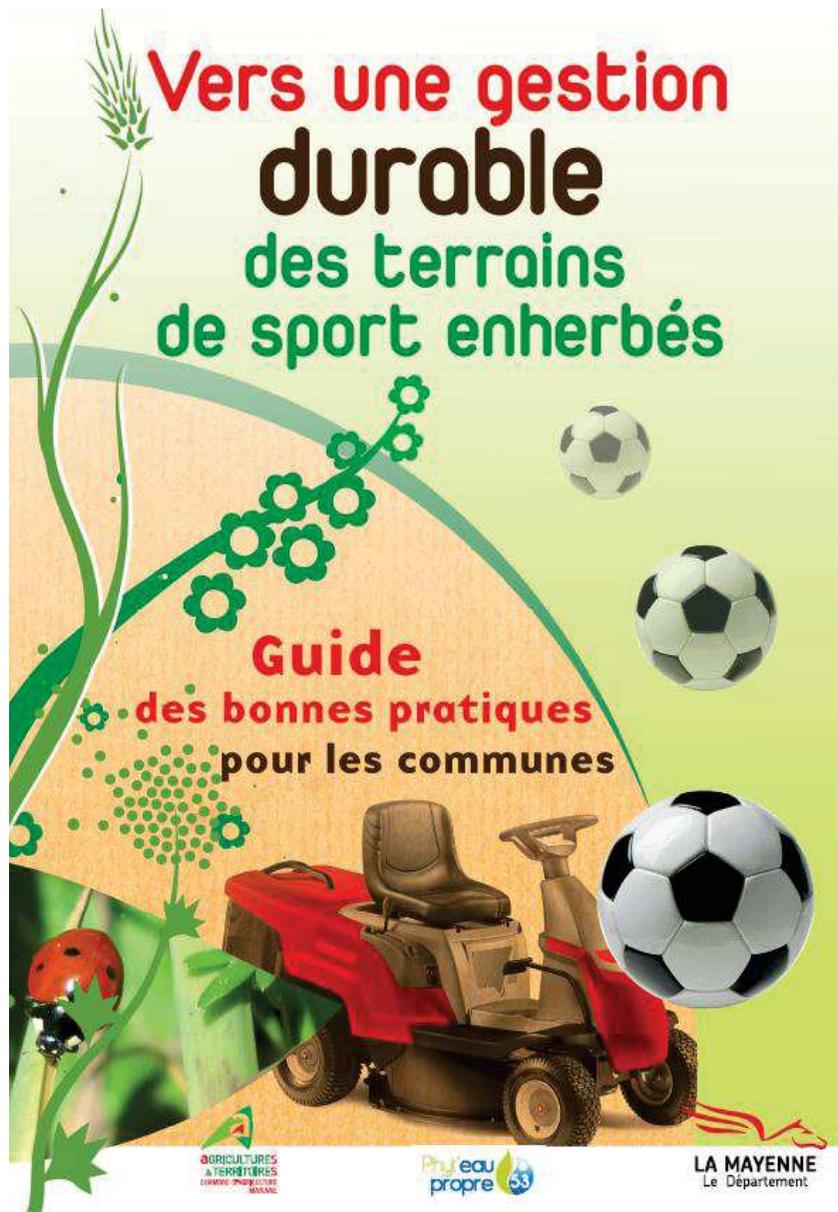
Abonnez-vous à la lettre d'information et au bulletin de veille du site

 M'ABONNER

[Consultez le dernier bulletin de veille](#)

Vers une gestion durable des terrains de sport enherbés

Guide
des bonnes pratiques
pour les communes



LA GESTION DURABLE DES TERRAINS SPORTIFS EN HERBES

Contexte

- Des surfaces importantes
- Parfois à souvent drainées
- Des exigences de qualité de surface élevées
- Moins de moyens
- Un besoin de technique et de connaissances théoriques très important



Contraintes

De jeu :

- Résistance au piétinement et à l'arrachage
- Souplesse/fermeté
- Aucune hauteur de coupe n'est imposée par la Fédération Française de Football

Horticoles :

- Agressions climatiques // période de croissance des gazons
- Paradoxe entre pratique sportive et logique horticole

Réduction/suppression de l'apport des produits phytosanitaires :

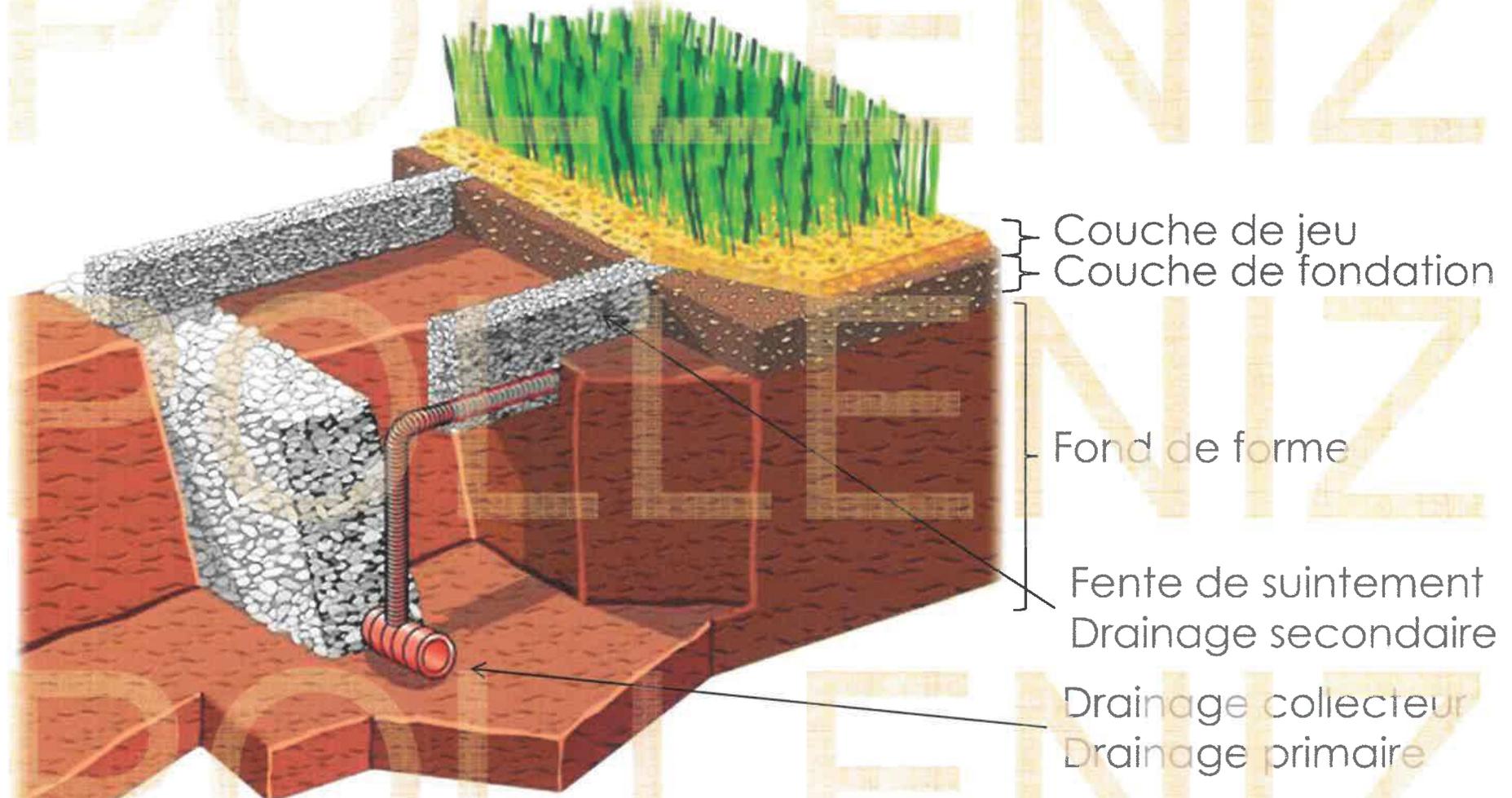
Un défi pour les services techniques

POLLENIZ
Avant d'intervenir, tout savoir sur son terrain

- Connaitre la conception du terrain
- Réaliser une analyse de terre

- Connaitre la conception du terrain

Les couches



- Connaitre la conception du terrain

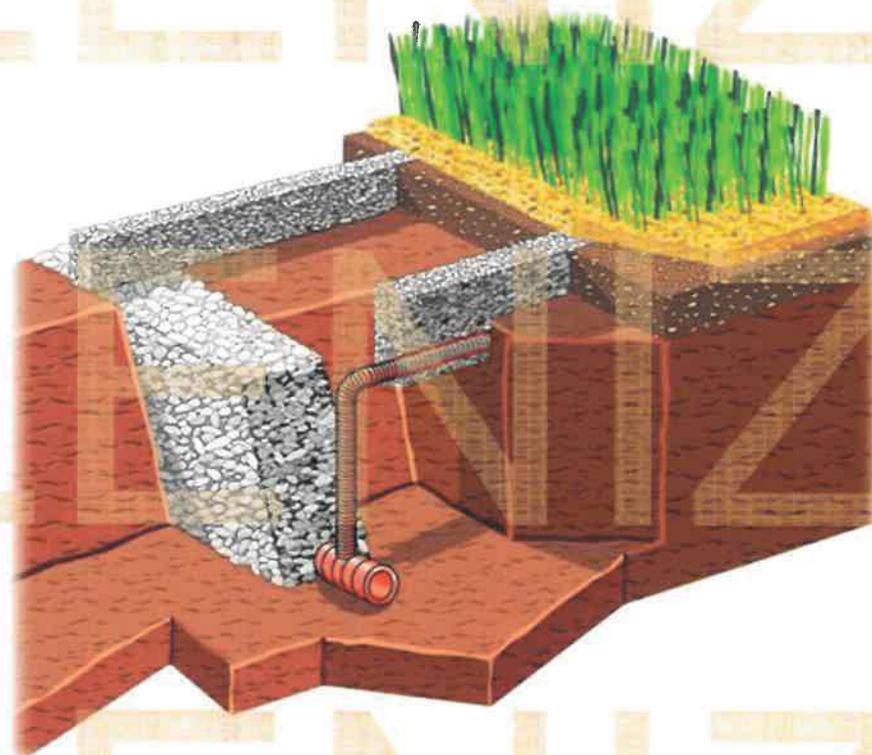
- Agencement et état du système de drainage (colmatage)



Photo : NOVAREA



Photo : NOVAREA



La qualité des infrastructures influe considérablement sur les performances agronomiques
Et donc la qualité du gazon.

- Connaitre la conception du terrain

Le profil culturel Ce qu'il faut voir ...

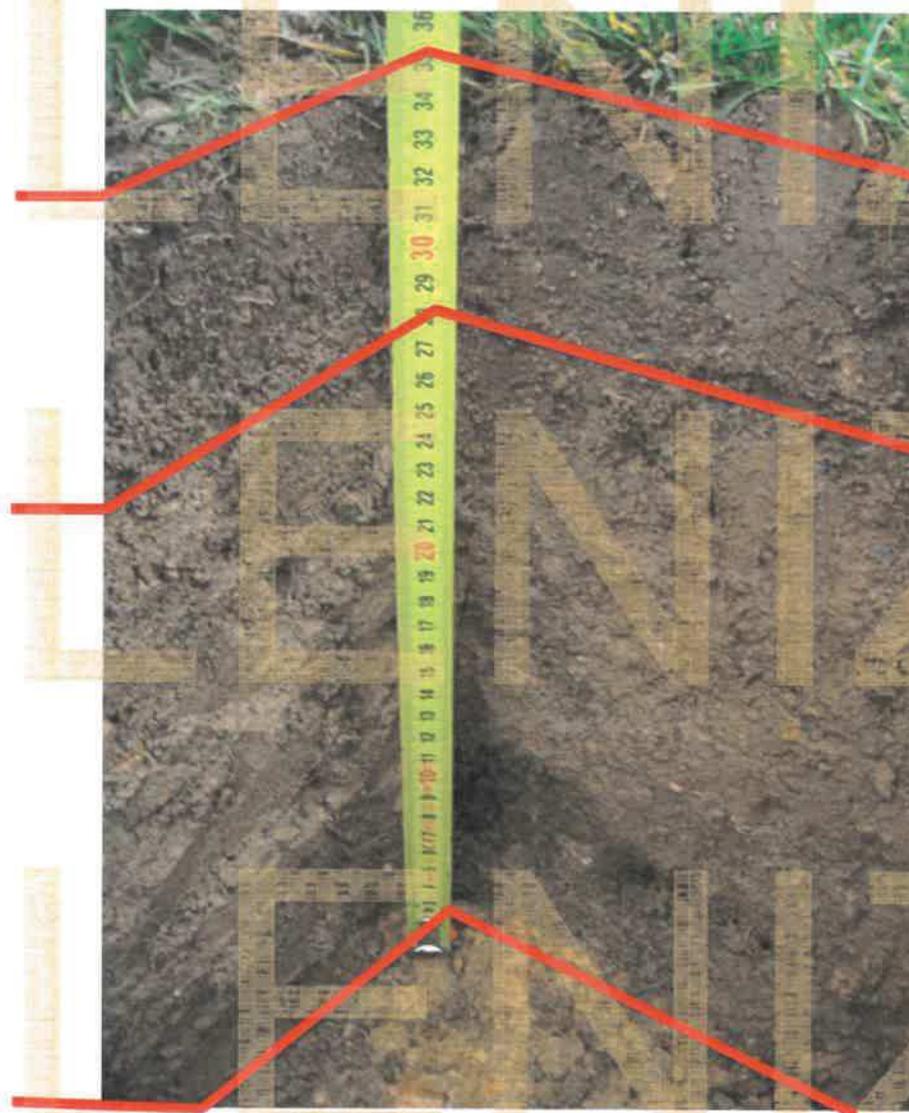
Nouvelle couche de jeu

Couche de substrat exploré par les racines

Ancienne couche de jeu



Fond de forme



POLLENIZ

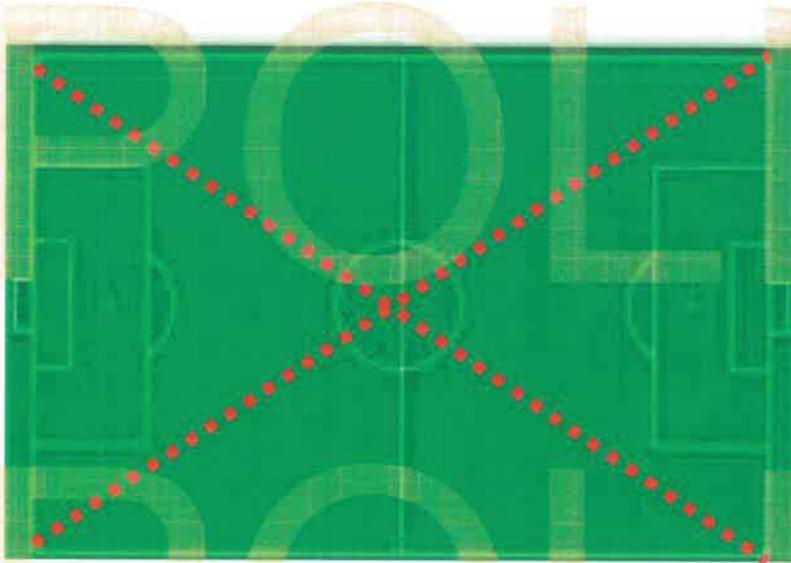
Avant d'intervenir, tout savoir sur son terrain

POLLENIZ

- Réaliser une analyse de terre

POLLENIZ

- Réaliser une analyse de terre



A quelle profondeur?

-Epaisseur de terre explorée par les racines

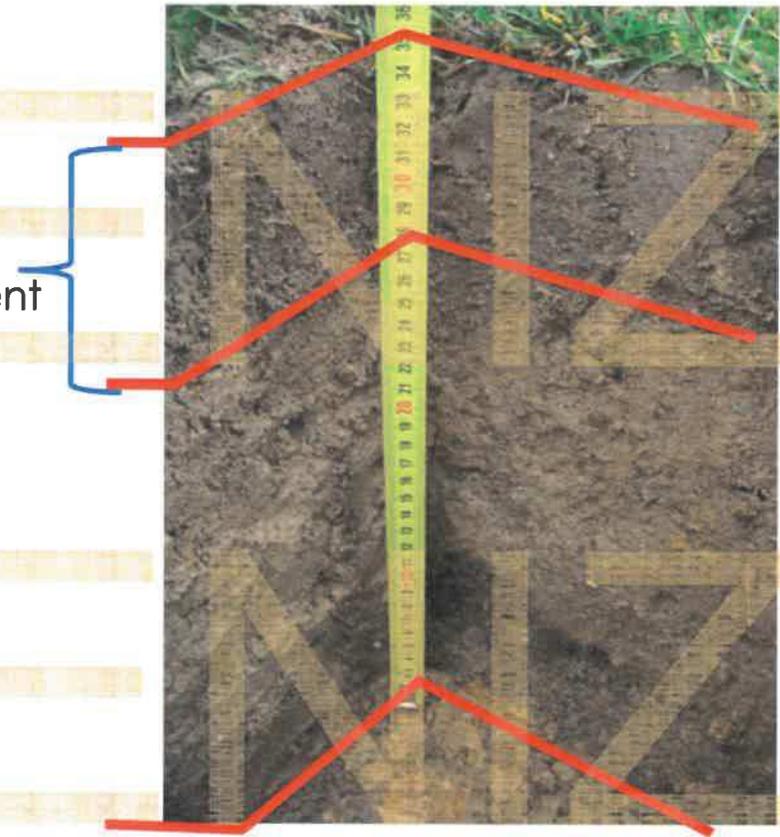
Quand ?

- En début d'année avant le 1^{er} apport
- A l'automne avant le dernier apport

Comment ?

- Plusieurs prélèvements (15) en diagonale (2 sens)

Profondeur de prélèvement



- Réaliser une analyse de terre

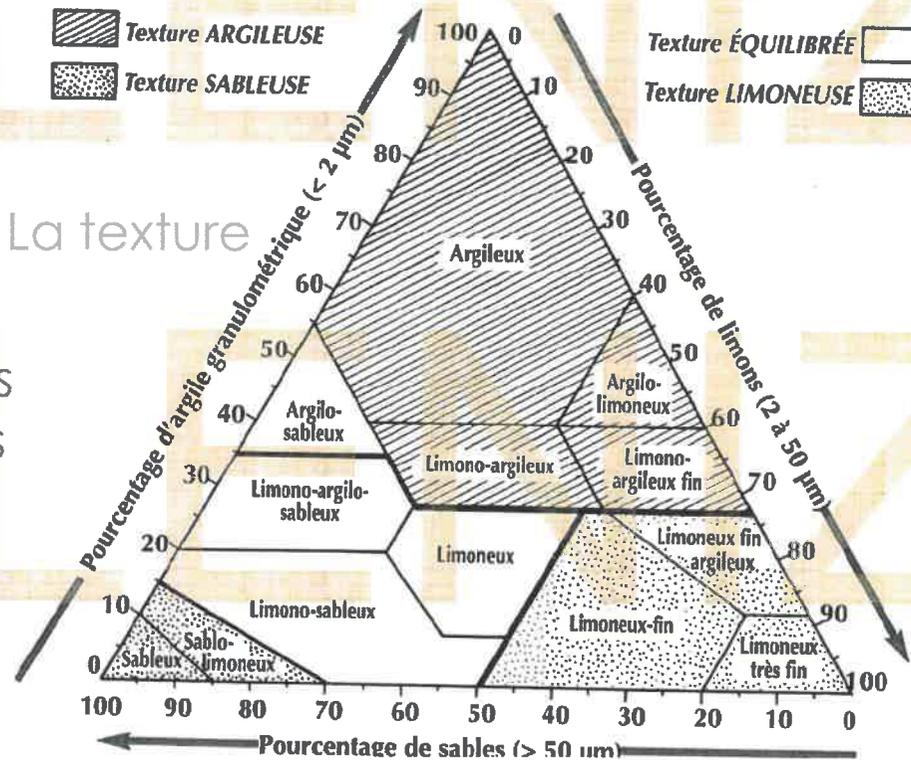
Analyse physique

La granulométrie La texture

Eléments fin < 25%
Entre 25% et 65%

Argile
Limons
Sables

Capacité à retenir
et drainer l'eau



- Réaliser une analyse de terre

Analyse chimique

Capacité de stockage

pH

Matière organique

Éléments fertilisants

Oligo-éléments

- Réaliser une analyse de terre

La capacité d'échange cationique : CEC

Analyse chimique

Capacité maximale de cations que peut fixer un sol = capacité du réservoir



CEC en meq/kg

Au moins 100meq/kg
Ne s'agrandie pas

**Taux de saturation =
% de remplissage de la CEC**

Recherché 100%
Peut s'améliorer si < 100%

Taux des éléments

Ca 70-80%
Mg ~10%

Peut s'améliorer

+ le Complexe Argilo Humique est grand, + la capacité de stockage est grande.

La CEC mesure la capacité de stockage: la taille du frigo du sol.

- Réaliser une analyse de terre

Analyse chimique

Le potentiel Hydrogène : PH

- Élément essentiel à prendre en compte dans la conduite des terrains de sport
- Sol acide = peu d'activité microbienne favorise :
 - le feutrage
 - le développement de certaines mauvaises herbes.
- Sol alcalin = perturbe le gazon en bloquant certains éléments (fer)
- ->Le gazon devient aussi plus vulnérable aux invasions.

Il faut maintenir un pH compris entre 6 et 6.8

- Réaliser une analyse de terre

Analyse chimique

Les matières organiques

Les matières organiques du sol:

- Constituées des êtres vivants, des matières organiques fraîches, des produits transitoires et de l'humus stable
- Jouent un rôle :
 - Amélioration des qualités physiques du sol
 - Régulation de l'humidité
 - Amélioration des qualités chimiques (CAH et minéralisation)
 - Amélioration des qualités biologiques
- Le taux doit être >2%
- Le C(carbone)/N(azote) : proche de 10 (indicateur de l'activité biologique du sol)

- Réaliser une analyse de terre

Analyse chimique

Éléments fertilisants	Rôle	Effet sanitaire
Azote	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance - Densité - Résistance aux stress 	<ul style="list-style-type: none"> - Une carence favorise : Fil rouge Feutrage
Phosphore	<ul style="list-style-type: none"> - Constituant des éléments structuraux, - Indispensable au métabolisme de la plante - Croissance racinaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse racinaire
Potasse	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en réserve - Photosynthèse, transpiration - Induction florale 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmente la tolérance aux stress (maladies, climat) - Stimule la densité du gazon
Souffre	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse des acides aminés et des protéines 	<ul style="list-style-type: none"> - Désinfectant du sol
Magnésium	<ul style="list-style-type: none"> - Composant de la chlorophylle - Intervient dans la synthèse des sucre, protéines, graisses et vitamines 	
Calcium	<ul style="list-style-type: none"> - Constituant des tissus au développement de la plantes et de la structure - Action sur le pH et la structure du sol 	

POLLENIZ

Adventices, maladies et ravageurs :
les identifier pour y remédier

POLLENIZ

POLLENIZ

Les adventices

Le Pissenlit
(*Taraxacum officinalis*)



Le plantain majeur
(*Plantago major*)



Le pâturin annuel
(*Poa annua*)



Le Trèfle blanc ou rouge
(*Trifolium repens*)



La pâquerette
(*Bellis perennis*)

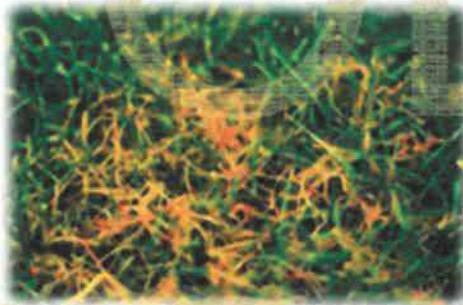


Les mousses



Les maladies

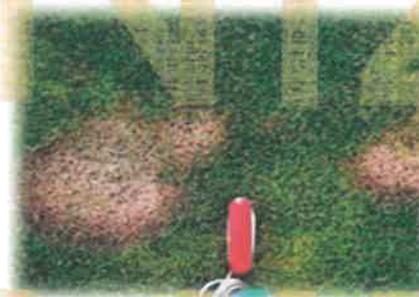
Le fil rouge



Helminthosporiose



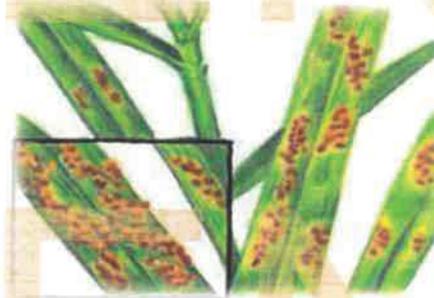
Fusariose froide



Fusariose estivale



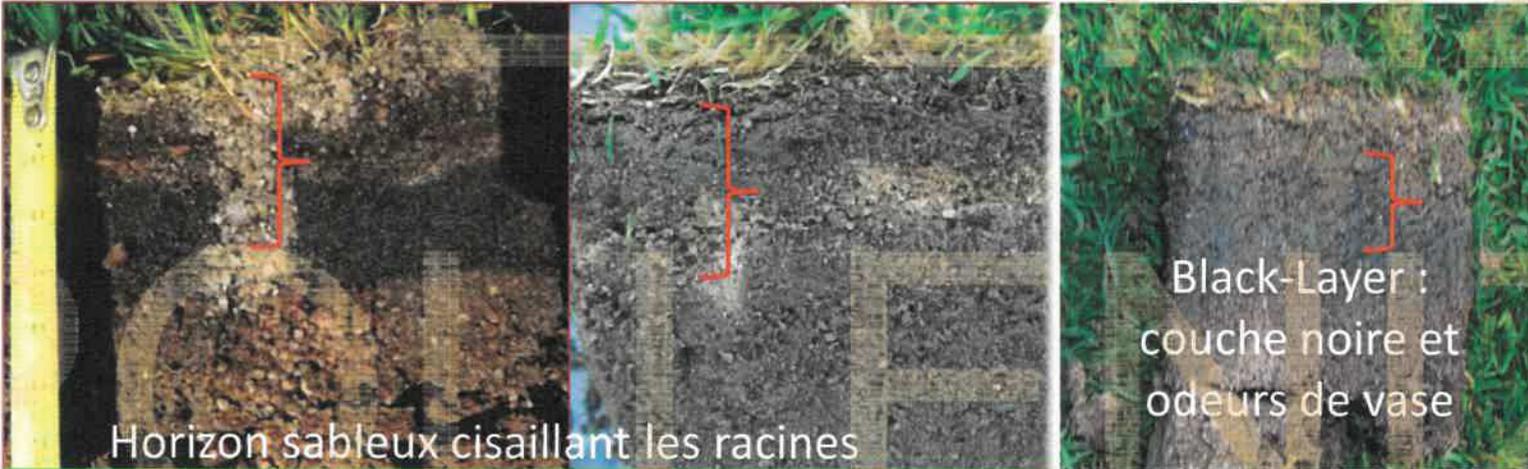
Rouille des gazons



Problèmes liés à la tonte et au sol



Problématiques liées à l'affûtage de la lame



Horizon sableux cisillant les racines

Black-Layer :
couche noire et
odeurs de vase

Problématiques liées au sol

Les ravageurs



Taupin (*Athous sp.*)



Noctuelles (*Agrotis sp.*)



Tipules
(*Tipula sp.*)



Hanneton commun
(*Melolontha melolontha*)



Hanneton St jean
(*Amphimallon majalis*)



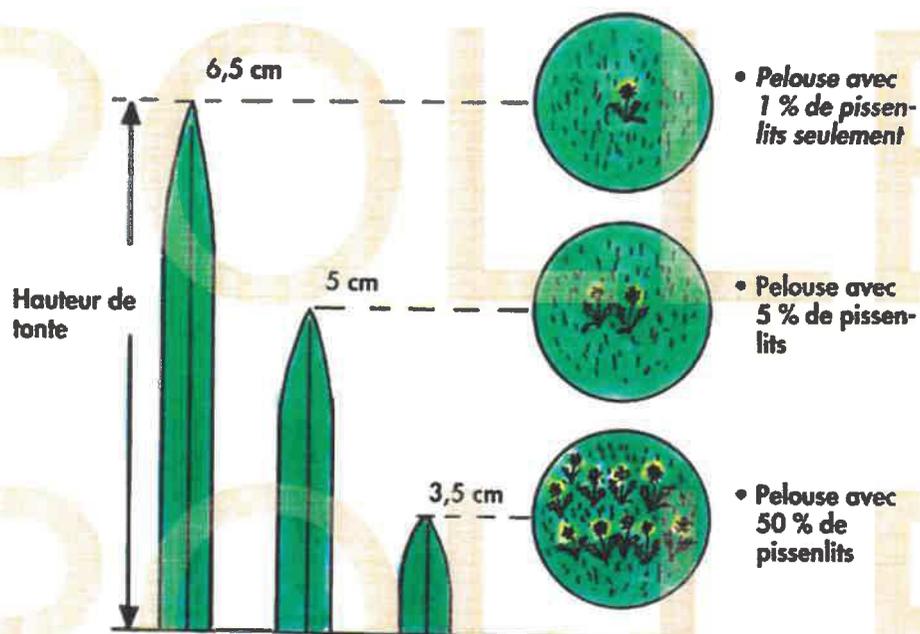
Vers de terre

L'origine des problèmes

Hauteur de tonte



LA HAUTEUR DE LA TONTE ET LES HERBES INDÉSIRABLES



50% de pissenlits dans une pelouse tondu à 3,5cm

1% de pissenlits dans une pelouse tondu à 7cm

Augmenter les hauteurs de tonte

PLUS LA PELOUSE EST COURTE, PLUS ELLE EST VULNÉRABLE À L'INVASION DES HERBES INDÉSIRABLES.

L'origine des problèmes

Fertilisation

Le Manque d'azote provoque :

- apparition fil rouge
- augmentation du feutrage

L'excès d'azote provoque la fusariose

L'excès de potassium favorise la rouille

L'origine des problèmes pH – Acidité du sol

Un pH trop faible (acide):

- limite l'activité microbienne
- ralentit la décomposition de la matière organique
- augmente la formation de feutrage
- Favorise l'apparition de flore spontanée

Importance des amendements calciques pour rectifier le pH du sol

L'origine des problèmes

Asphyxie du sol

Le black-layer



Mauvaise aération entraînant
l'asphyxie des racines

Un développement limité du gazon

Concurrence avec les adventices

Sensible aux maladies

Aérer pour :

- Diminuer le temps de ressuyage
- Augmenter les échanges gazon/sol
- Réduire le feutre

Aération / carottage



+



L'origine des problèmes

Destructuration du sol



Horizon sableux
cisillant les racines



L'origine des problèmes

Compactage du sol



Compaction du sol
Enracinement réduit
Forte fréquentation du terrain

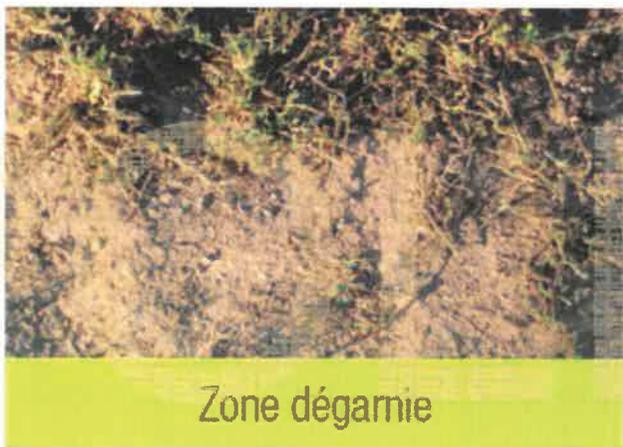
Un sol tassé permet le développement des adventices comme le plantain au détriment du gazon



Combiner :
décompactage
sablage
puis regarnissage

L'origine des problèmes

Gazon clairsemé



Laisse facilement place aux adventices

Réaliser un regarnissage au printemps

L'origine des problèmes

Feutrage



Fragilise l'enracinement du gazon

Favorise le développement d'insectes et maladies

Défeutrage puis regarnissage



Zone abimée à défeutrer

L'origine des problèmes

Arrosage mal adapté



Favorise l'apparition de
maladies et adventices

Les bonnes pratiques d'entretien
d'un gazon sportif :

Les interventions mécaniques

Les interventions mécaniques

- **Adopter une bonne conduite pour limiter l'utilisation des produits chimiques**

Une pelouse saine, vigoureuse, à racines profondes est moins sensible aux attaques de ravageurs ainsi qu'à l'envahissement par les adventices.

- **Différentes techniques sont à prendre en compte :**
 - La tonte
 - Le défeutrage
 - Le regarnissage
 - L'aération
 - Le roulage
 - Le sablage

Les interventions mécaniques

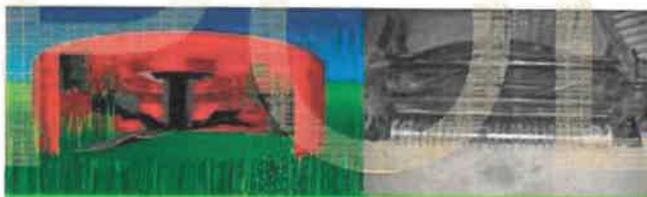
- La tonte

Une coupe inférieure à $\frac{1}{3}$ de la hauteur de feuille

De plus les tontes rases :

- empêchent les graminées de développer leur système racinaire en profondeur
- favorisent l'invasion des gazons par les dicotylédones (Pissenlit, Plantain..) et les graminées indésirables (Pâturin annuel).

Types de matériels



Rotatives



Hélicoïdales



A fléaux



Problématiques liées à l'affûtage de la lame

Les interventions mécaniques

- **La tonte**

A éviter :

– Scalpage par tonte drastique :

– Tonte sur feuilles mouillées.

– Mauvais rodage/affutage, réglages défectueux.

Les interventions mécaniques

- **La tonte**

- **A privilégier :**

- **Remonter la hauteur de tonte en période de forte chaleur**

- enracinement plus profond,
- en période de jeu, la hauteur optimale pour un stade est de 35 mm (une tonte plus haute reste favorable !),
- en période de trêve la hauteur de coupe pourra être remontée à 50 mm (voire plus).

- **Le respect de la hauteur de tonte :**

- accroissement de la densité de brins,
- amélioration de la finesse des feuilles.

- **Alterner les sens de passage**

- **Nettoyer la tondeuse (propagation de maladie)**

- **Ramasser les déchets de tonte (sauf si tontes 2 à 3 fois par semaine...)**

Les interventions mécaniques

- **Défeutrage**

L'excès de chaume est très défavorable au gazon :

- refuge pour insectes et maladies,
- provoque un enracinement superficiel du gazon.

Le défeutrage :

- consiste à enlever les stolons et les parties atrophiées et séchées sur la pelouse.
- conseillé de réaliser cette opération une fois par an.

- Par défeutrage à lames (= verticuting)

Attention à la relation profondeur de travail / espacement des lames / type de lames

- Par débouchonnage
- Par herse étrille
- Par scalpage



Les interventions mécaniques

- **Regarnissage**

Les conditions de jeu entraînent la disparition du gazon sur des zones très sollicitées

Un semis de regarnissage est nécessaire au moins une fois par an (mais 3 semis donnent de meilleurs résultats)

Les périodes propices : avril /mai et septembre/octobre.



Les interventions mécaniques

• L'aération

Le piétinement des joueurs entraîne un tassement du sol des 15 premiers centimètres empêchant la circulation de l'eau et de l'air et contrariant le développement racinaire en profondeur. L'aération permet de palier à ces problèmes.

Différentes techniques sont proposées pour aérer le sol, elles sont toutes listées ci-dessous, **la commune devra choisir les méthodes les plus adaptées à ses besoins:**

- Scarification : lames,
- Carottage : louchets creux,
- Piquage : pointes pleines.
- Décompactage :
 - à broche ou pointes oscillantes,
 - à lames fixes, vibrantes ou non.

Les interventions mécaniques

- L'aération

- **La scarification**

Aération par lames sans décompaction du sol

- Saignées dans le sol 5mm de large sur 10 à 12cm de profondeur
- Favorise les échanges air/eau
- Augmente la porosité de surface.

Opération à réaliser de façon optimale **toutes les 3 semaines.**

En période hivernale.

Eviter en période trop chaude ou trop froide.



Scarificateurs à lames

Les interventions mécaniques

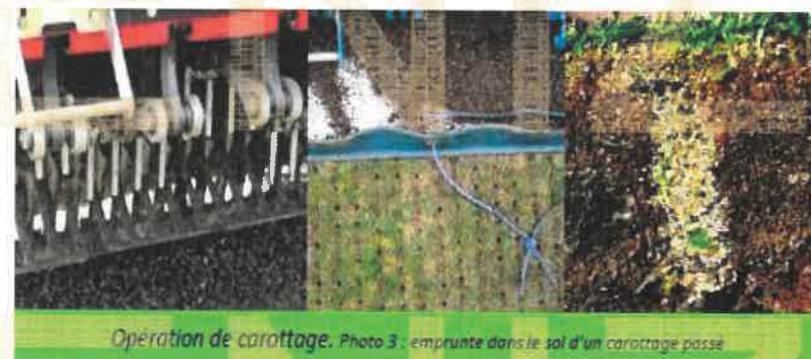
- L'aération

- **Le carottage**

Cette technique consiste grâce aux louchets creux à extraire des carottes. Une profondeur de 7cm est idéale pour réaliser le carottage .

Cette opération permet :

- de diminuer le compactage superficiel :
- meilleure perméabilité,
- d'augmenter le chevelu racinaire,
- d'amener l'air aux racines,
- de lutter contre le feutre.



Opération de carottage. Photo 3 : empreinte dans le sol d'un carottage passé

C'est l'opération la plus efficace sur terrains de sport.
Cette opération est à réaliser **au moins une fois par an.**

Les interventions mécaniques

- L'aération

- **Le piquage à pointes**

- Permet de faire des trous verticaux (sans extraction de sol):
 - aération par perforation.
 - profondeur des trous variable **pas nécessaire d'aller au-delà de 12cm.**
- Opération à réaliser **idéalement tous les mois, voire tous les mois et demi.**



Les interventions mécaniques

- **Roulage**

- **Roulage doux après la première tonte**

Utile pour :

- éviter les poches d'air au niveau des racines
- améliorer le tallage des graminées.

- **Pas de roulage en dehors de la saison hivernale**

- Pas indispensable de rouler les pelouses (surtout si elles sont tondues avec des tondeuses à lames hélicoïdales munies de rouleaux)
- Opération déconseillée car elle accentue le compactage du sol

Les interventions mécaniques

- **Sablage**

Le sablage d'hiver

- Améliore la souplesse et la structure du sol
- Empêche le compactage du feutre
- Assure le drainage de surface
- Corrige les défauts de planéité du terrain
- Protège le gazon au niveau du collet

Il convient de combiner le sablage avec une aération



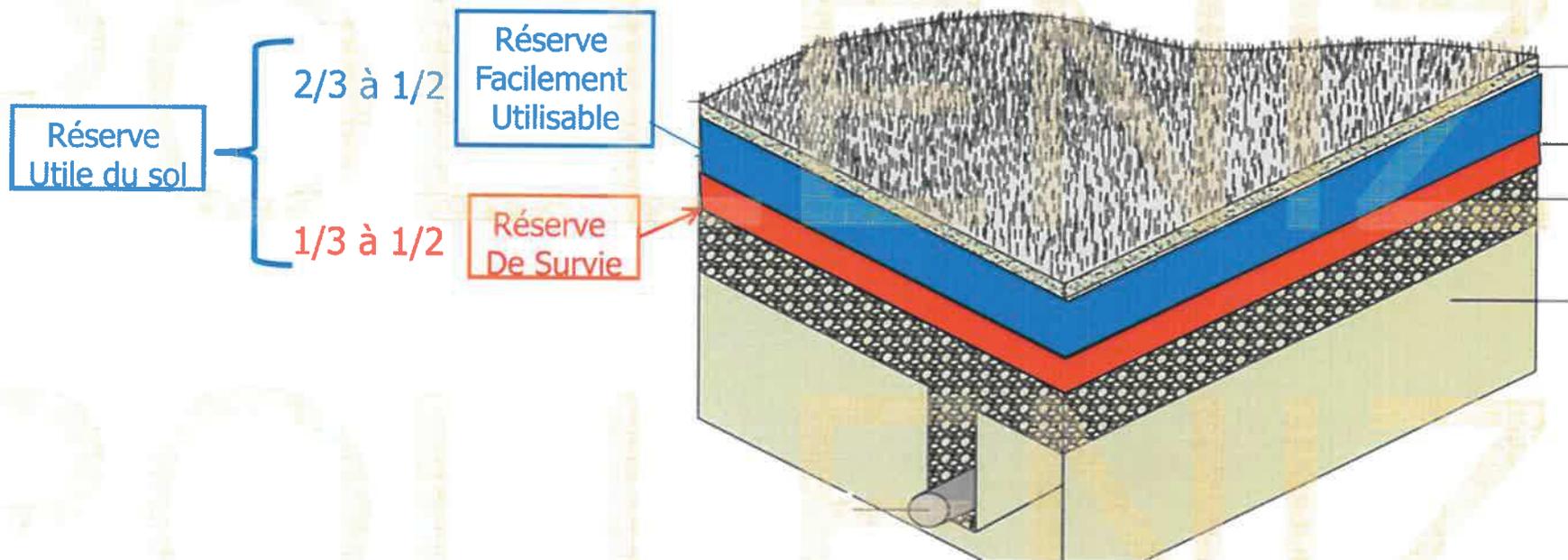
Apport annuel de sable

- **Approche alors les 40 tonnes pour un terrain de foot ordinaire**
- **Echelonné de mai à septembre, soit environ 4 apports de 10 tonnes (=6m³/ha).**

Une aération par carottage ou perforation au préalable est préconisée

- **Arrosage**

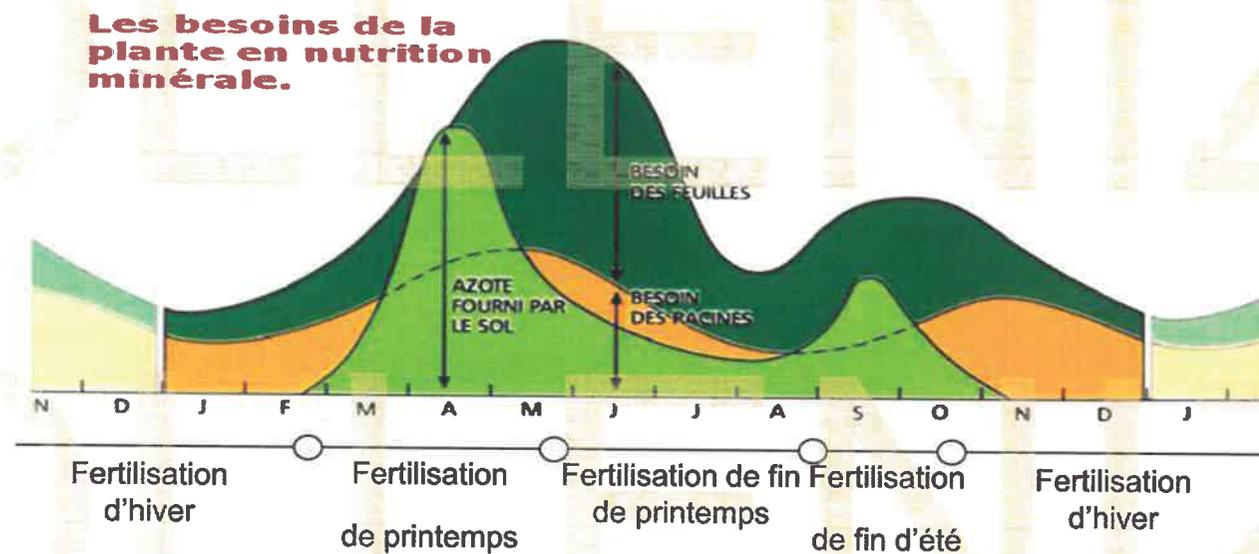
- Des apports d'eau fractionnés afin de ne pas dépasser 5 à 8 mm/h
- Au-delà l'eau sera perdue dans le réseau de drainage
- Tenir compte de la réserve facilement utilisable par la plante mais également des précipitations



- **Fertilisation**

Tendre vers des valeurs d'analyse du sol de

- Phosphore : 0,10 à 0,25 g/kg
- Potassium : 0,15 à 0,30 g/kg
- Magnésium : 0,10 à 0,20 g/kg



Périodes optimales d'interventions

- Calendrier de travail

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonte à 4 cm												
Tonte à 5 cm												
Aération à couteaux			1	1	1	1	1		1	1	1	
Aération à louchets							1					
Fertilisation			1			1		1		1		
Décompactage										ou		
Sablage				A fractionner en 4 apports								
Défeutrage												
Regarnissage					15 g/m ²		15 g/m ²			40g/m ²		
Arrosage												
(Chaulage)										1		

- Fréquence de tonte : de 1 fois/semaine à 1 fois tous les 15 jours selon la pousse. Une interruption pourra être programmée l'hiver en fonction des conditions.
- Fréquence des aérations : fonction des conditions climatiques.
- Fertilisation : peut être divisée en 5 apports ou plus, le chaulage étant à réaliser si nécessaire.
- Période d'arrosage : dépendante des conditions climatiques.
- Décompactage : à coupler avec le sablage (amélioration du drainage). Les quantités de sable à apporter sont variables d'un terrain à l'autre.
- Regarnissage : à réaliser après le passage du scarificateur.



Planning à adapter en fonction des moyens et des objectifs d'entretien

Il faut donc :

- **Bien connaître la construction de son terrain**
- **Bien connaître son sol**
- **Pour choisir les bonnes espèces de gazon**
- **Pour choisir les bonnes interventions mécaniques**

Phyt'Eau Propre 53

- Un programme du Conseil Départemental de la Mayenne
- Animé par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne
- Soutiens financiers :
 - ✓ Agence de l'Eau
 - ✓ Région Pays de la Loire
- Partenaires :
Administrations, Associations, MSA, Syndicats agricoles, Coopératives et Négoces, FDCUMA...



Établissement public du ministère chargé du développement durable



Comment entretenir les terrains sportifs en zéro phyto ?

St Berthevin - 10/10/2018



La communication auprès des habitants

- **Anticiper** la communication : 2 ans si possible avant les changements importants,
- **Réfléchir** à la communication avant d'agir pour éviter les remarques de la population,
- **Expliquer** pourquoi le zéro phyto (résultats qualité de l'eau, biodiversité, santé humaine),
- **Former** les agents pour faire passer les « bons messages »
- **Faire participer** les habitants ou les utilisateurs

Articles dans bulletin municipal

Sans pesticides Naturellement !

La commune s'investit pour concilier les attentes des sportifs et la réduction des produits phytosanitaires

[Nom commune] a choisi de limiter (ou supprimer) l'usage des produits phytosanitaires sur son terrain de sport, afin de protéger la santé des sportifs et des agents chargés de l'entretien et préserver la qualité des ressources en eau.

Le terrain de foot est très sensible aux maladies et aux herbes indésirables. La commune fait évoluer ses pratiques d'entretien afin de prévenir ces dégradations. L'objectif est d'obtenir un gazon vigoureux et dense qui concurrencera les mauvaises herbes et résistera aux maladies.

Le choix de variétés de gazon adaptées, une pelouse tondue plus haut et un travail de la structure du sol permettront à terme d'obtenir un terrain de qualité, sans pesticide. Nous remercions les sportifs de leur bienveillance pendant cette période de transition.



Articles dans la presse

Saint-Berthevin

Une rentrée sur la pelouse pour les élèves de la MFR



Les élèves avancent groupés et bien en ligne pour désherber le terrain de football

(CREDIT PHOTO : OUEST-FRANCE)

La rentrée scolaire commence par une semaine de cohésion de groupe, avant le premier départ en stage pour les élèves de MFR (Maison familiale rurale) inscrits dans le dispositif d'initiation aux métiers par alternance.

Dans ce cadre, dix élèves ont eu un premier contact avec le monde professionnel, ils sont venus rencontrer et épauler Richard Landeau, employé municipal chargé de l'entretien des terrains de football. « Ils m'apportent une aide précieuse dans le désherbage, nous tra-

vailons totalement manuellement à la suite de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et en ce moment, nous arrachons le plantain qui a tendance à se ressemer », explique ce dernier.

Harmony André, responsable de la classe est aussi présente. D'après elle : « C'est important pour les élèves d'apprendre à travailler en équipe, tout en découvrant de nouveaux gestes et en respectant des consignes »

Panneau d'information

Phyt'eau propre 53

Sans Pesticide Naturellement !

Vers une gestion durable
des terrains de foot



Une pelouse tondue plus haut pour limiter les maladies et l'apparition des herbes indésirables



La commune s'investit pour concilier les attentes des sportifs et la réduction des produits phytosanitaires



Un décompactage et un défeutrage régulier



Des regarnissages, un apport de fertilisants adapté au sol et un arrosage ciblé

Pesticides

- Risques pour la santé
- Pollution de l'eau
- Menaces pour les végétaux et les animaux
- Une réglementation de plus en plus contraignante

En Mayenne, soyez éco-citoyens

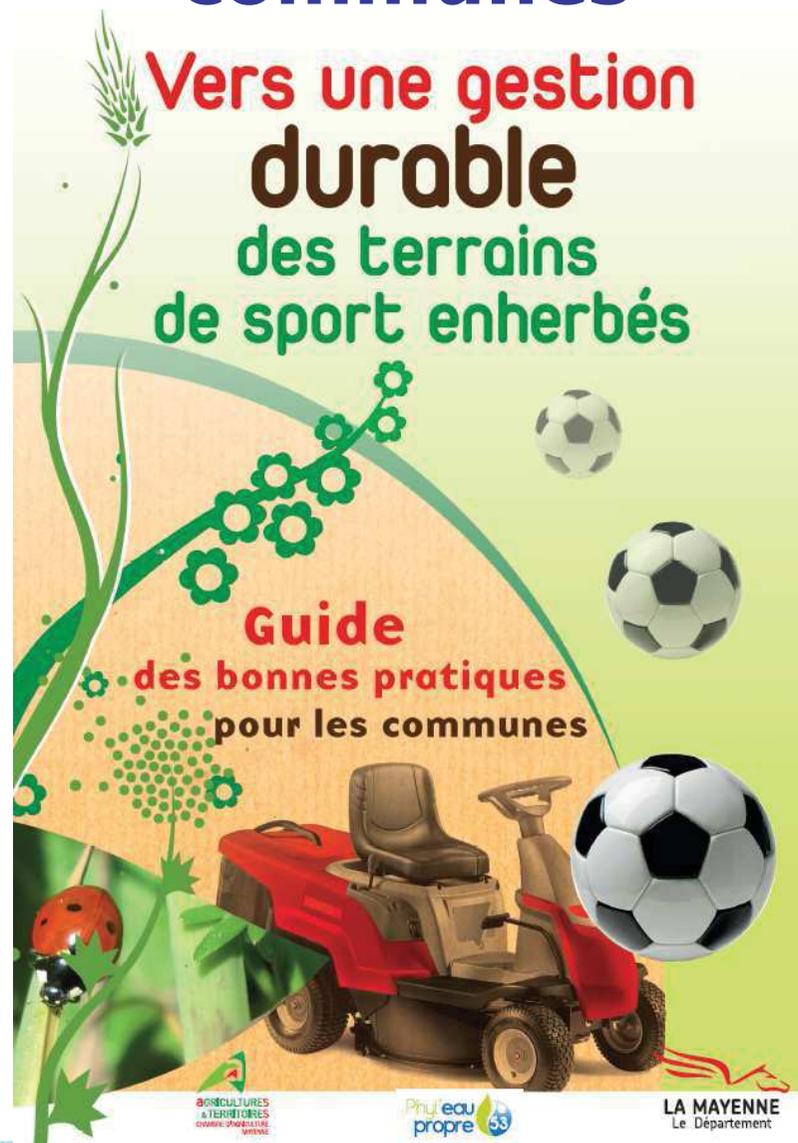
Région PAYS de la LOIRE

Agence de l'eau Loire Bretagne

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE MAYENNE

LA MAYENNE Le Département

Guide des bonnes pratiques pour les communes



<http://www.ecomotives53.fr/>

En Mayenne, soyons tous
écomotivés



J'AGIS SUR MON TERRITOIRE

ESPACE COLLECTIVITÉ

AGENCE TECHNIQUE
DÉPARTEMENTALE DE L'EAU

PRÉSERVATION DES RESSOURCES
EN EAU

ESPACES VERTS (PHYT'EAU PROPRE)

ESPACES VERTS (Phyt'Eau
Propre)

L'ACTUALITE PHYT'EAU
PROPRE 53

LES OUTILS DE
COMMUNICATION

LES ALTERNATIVES AU
CHIMIQUE

LES BONNES PRATIQUES
PHYTOSANITAIRES

RÈGLES D'UTILISATION DES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les déchets verts

La taille des arbustes



Comment entretenir les terrains sportifs en zéro phyto ?
St Berthevin - 10/10/2018



CONTEXTE DE LA CHARTRE

La présente chartre d'engagement constitue une des réponses aux impacts des pesticides sur les cours d'eau de la région des Pays de la Loire. La réduction de l'utilisation des pesticides est aussi une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs, les collectivités, sont concernées et leurs pratiques doivent continuer à évoluer.

OBJET DE LA CHARTRE ET OBJECTIFS VISES

La chartre constitue un outil mis à disposition de tout porteur de projet (syndicat d'eau, syndicats de bassin versant structure porteuse de SAGE...) souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction d'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives.

Si une collectivité souhaite signer cette chartre sans qu'il n'existe un porteur de projet, elle s'engage à transmettre directement le bilan de ses pratiques à l'instance régionale Ecophyto.

La chartre propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- tendre progressivement vers le « zéro pesticides »,
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives,
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche.

UNE DEMARCHE PROGRESSIVE

Au-delà de l'aspect réglementaire, plusieurs actions sont possibles pour atteindre ces objectifs : formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication, etc.

Cette démarche étant progressive, quatre niveaux d'objectifs ont été définis (voir tableau au verso).

DES ENGAGEMENTS A RESPECTER

Le préalable à l'engagement des collectivités dans la chartre est le respect de la réglementation (niveau 2).

Les collectivités signataires s'engagent à :

- définir dans les deux ans suivant la signature de la chartre, un programme et un échéancier pour atteindre le niveau 3 ou 4 (selon les objectifs fixés par les communes et le porteur de projets signataires),
- renseigner et transmettre chaque année les indicateurs de suivi des pratiques au porteur de projet (s'il y en a un et/ou à l'animateur Ecophyto JEV),
- choisir un prestataire à jour au regard des obligations réglementaires et l'obliger à respecter la présente chartre, si elle fait appel à un prestataire pour l'entretien de tout ou partie de ses espaces.

Le porteur de projet (s'il y en a un) s'engage à :

- accompagner les collectivités signataires dans leur démarche,
- réaliser un suivi de l'évolution des pratiques en exploitant chaque année les indicateurs qui lui seront transmis par les collectivités signataires et éditer un bilan annuel qui sera diffusé auprès d'elles et d'Ecophyto JEV,
- sensibiliser les autres usagers (professionnels et amateurs).

DES OUTILS DE COMMUNICATION COMMUNS

Une chartre graphique et des panneaux ont été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don et Joris MURRAY. Ils sont utilisables sur demande auprès du syndicat. Les 4 niveaux d'objectifs sont matérialisés par des gouttes d'eau.



Ecophyto JEV Pays de la Loire - CHARTRE TERRITORIALE D'ENGAGEMENT version 03/2017 1

UNE CHARTRE DECLINEE EN 4 NIVEAUX D'OBJECTIFS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés inaccessibles et pouvant être fermés au public, ou non considérés comme des espaces de promenade, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la chartre	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X

* sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire.

UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE LABEL NATIONAL « TERRE Saine, OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

Les signataires qui atteindront le niveau 4 pourront prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide » exigeant d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs), sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

Pour davantage d'information et pour obtenir la charte-type, contacter l'animateur ÉCOPHYTO JEV au 06.85.65.24.23

Pour connaître les évolutions réglementaires sur les Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures, consulter les sites internet :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/>
- <http://www.ecophyto-pro.fr/>

Pour rechercher des informations sur les produits phytosanitaires, biocides et fertilisants, consulter le site internet : <https://www.anses.fr/fr/thematique/produits-phytopharmaceutiques-biocides-et-fertilisants>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des professionnels non agricoles, consulter les sites internet :

- au niveau régional : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-acteurs-professionnels-des-240>
- au niveau national : <http://www.ecophyto-pro.fr>

Pour connaître les actions Ecophyto menées auprès des jardiniers amateurs, consulter les sites internet :

- au niveau régional : <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Les-particuliers-et-les-jardiniers>
- au niveau national : <http://www.jardiner-autrement.fr/>

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS EN PAYS DE LA LOIRE (VERSION 03/2017)

UNE CHARTE DECLINEE EN 4 NIVEAUX D'OBJECTIFS

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés inaccessibles et pouvant être fermé au public, ou non considérés comme des espaces de promenade, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X

* sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire.

UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LE LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, OBJECTIF ZERO PESTICIDE »

Les signataires qui atteindront le niveau 4 pourront prétendre au label national « Terre saine, objectif zéro pesticide » exigeant d'avoir stoppé depuis au moins un an l'usage de produits phytosanitaires et d'antimousses sur les trottoirs (*produits biocides comme définis par le règlement européen UE n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs*), sauf usages exceptionnels dans le cadre des dispositions fixées pour la lutte obligatoire par le code rural et fixé par arrêté préfectoral.

Le règlement de la labellisation est disponible sur le site internet :

<https://www.ecophyto-pro.fr/n/presentation/n:267>

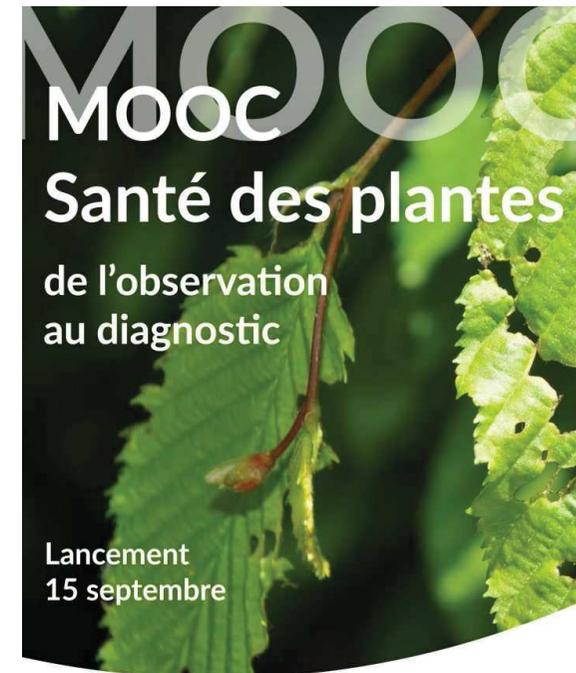
**Pour davantage d'information et pour obtenir la charte-type,
contacter l'animateur ECOPHYTO JEVI au 06.85.65.24.23**



**317 communes labellisées
pour leur démarche « zéro
pesticide » en France
Dont 16 en Pays de la Loire**

Actions régionales de communication à destination des Particuliers et jardiniers amateurs

Outils de communication et formation



Merci de votre attention

Phyt'Eau Propre 53

02 43 67 38 68

www.phyteaupropre.lamayenne.fr